



PROCES VERBAL

COMMISSION SPORTIVE

PV N°59 CS/12

Réunion du 2 Novembre 2023

PRESIDENCE : M. LECOUR Bernard

PRESENTS : FAORO P. – DA SILVA S. – IPOUA G. – GRIEBEL N.

I - SENIORS

Si le terrain est impraticable. Les clubs peuvent inverser les matchs. Le club recevant devra prévenir l'arbitre téléphoniquement et en confirmation par mail et prévenir le district.

1.1 FORFAITS

Match 27328176 Coupe Crédit Agricole DIJON TOISON D'OR – FC NEUILLY CRIM SENNECEY du 29/10/2023.

Forfait déclaré de DIJON TOISON D'OR.

La Commission dit l'équipe de FCNCS qualifiée pour le prochain tour.

Amende de 60€ à DIJON TOISON D'OR.

Match 27328173 Coupe Crédit Agricole ST EUPHRONE – BELAN du 29/10/2023

Forfait déclaré de BELAN.

La Commission dit l'équipe de ST EUPHRONE qualifiée pour le prochain tour.

Amende de 60€ à BELAN.

Match 27328157 Coupe Ekinsport DIJON ASPTT 3 – AUXONNE CS du 29/10/2023

Forfait déclaré de AUXONNE CS.

La commission dit l'équipe de ASPTT DIJON 3 qualifiée pour le prochain tour

Amende 60 € à AUXONNE CS.

1.2 REPROGRAMMATION – MATCH NON JOUE

Suite à l'arrêté municipal de BRAZEY, le match 26644906 D3-B BRAZEY – FAUVERNEY 3 du 29/10/2023 la commission remet le match au 19/11/2023.

Match 26644912 D3 – B BRESSEY SPARTAK – DIJON POUSSOTS du 22/10/2023

Suite à la qualification des deux équipes aux prochains tours des coupes, la commission remet le match au 10/12/2023.

Match 26895479 D4 - C VITTEAUX – ST REMY 3 du 24/09/2023 se jouera le 18/02/2024.

1.3 CHANGEMENTS DE DATES OU D'HORAIRES

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclub dans les délais impartis.

La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais.

Toute demande exceptionnelle devra être faite par mail officielle avec l'accord écrit des clubs

Mentions obligatoires figurant sur la demande : N° de la rencontre – Championnat – Poule - équipes et date de la rencontre

Match le Dimanche -> DATE BUTOIR LUNDI MINUIT

Match le Samedi -> DATE BUTOIR DIMANCHE MINUIT.

Changement d'horaire ou date de 6 à 12 jours avant le match D1-D2-D3-D4 ->15,00 €.
Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le match D1-D2-D3-D4 ->20 €

La commission prend connaissance des demandes d'inversion des clubs écrits pour les rencontres suivantes :

26639454 D1 QUETIGNY 3 – MVF du 5/11/2023 se jouera à 15h00.

25960239 D2 – B IS SELONGEY 4 – CHAMPDOTRE LONGEAULT du 12/11/2023 se jouera à 14h30.

La commission prend connaissance des demandes d'inversion des clubs écrits pour les rencontres suivantes :

M.A : 26895490 D4 – C ST REMY 3 – CF TALANT du 05/11/2023 se jouera sur le terrain de TALANT – Même horaire

M.R 26895509 du 07/04/2023 se jouera à ST REMY.

1.4 COURRIELS

De **UFCO** nous informant que tous les matchs Séniors et U15 se joueront sur le terrain de MALAIN à partir du 18/11/2023.

AFRIQUE FD et Mr KABILI arbitre du match de CCO AFRIQUE FD – ENT AIFC/ESTV : pris note.

Du Service des Sports de QUETIGNY – Planning de terrain – rencontres fixées sur le terrain Synthétique. La commission sans homologation du terrain ne peut autoriser les rencontres séniors.

II- FOOT ENTREPRISE

2.1 CHANGEMENTS DE DATES OU D'HORAIRES

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclub dans les délais impartis.

La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais.

Toute demande exceptionnelle devra être faite par mail officielle avec l'accord écrit des clubs

Mentions obligatoires figurant sur la demande : N° de la rencontre – Championnat – Poule - équipes et date de la rencontre

Match le Dimanche -> DATE BUTOIR LUNDI MINUIT

Match le Samedi -> DATE BUTOIR DIMANCHE MINUIT.

Changement d'horaire ou date de 6 à 12 jours avant le match D1-D2-D3-D4 15,00 €.
Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le match D1-D2-D3-D4 20 €

Match 26895820 D1 FE – GENDARMERIE – ASPTT DIJON du 30/09/2023.
La Commission Sportive demande aux 2 clubs de trouver une date en semaine.

III - FEMININES

3.1 DEMANDES DE CHANGEMENT DE DATE ET/OU D HORAIRE

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclub dans les délais impartis.

La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais.

Toute demande exceptionnelle devra être faite par mail officielle avec l'accord écrit des clubs

Mentions obligatoires figurant sur la demande : N° de la rencontre – Championnat – Poule - équipes et date de la rencontre

Match le Dimanche -> DATE BUTOIR LUNDI MINUIT

Match le Samedi -> DATE BUTOIR DIMANCHE MINUIT.

Changement d'horaire ou date de 6 à 12 jours avant le match D1 FEM – CHAMPIONNAT à 8 FEM ->15,00 €.
Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le D1 FEM – CHAMPIONNAT à 8 FEM ->20 €

La commission prend connaissance des demandes d'inversion des clubs écrits pour les rencontres suivantes :
Suite à la programmation de deux matchs le 06/11/2023 pour l'équipe de BEAUNE AS, la rencontre 27327513 CRITERIUM A 8 – B POUILLY EN AUXOIS – BEAUNE du 08/01/2024 remis au 06/11/2023 est reprogrammée au 08/01/2024.

3.2 REPROGRAMMATION – MATCH NON JOUE

Match 26983598 D1 FEM BEAUNE - MACON du 29/10/2023 est remis au 19/11/2023.

IV - FUTSAL

4.1 DEMANDES DE CHANGEMENT DE DATE ET/OU D HORAIRE

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclub dans les délais impartis.

La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais.

Toute demande exceptionnelle devra être faite par mail officielle avec l'accord écrit des clubs

Mentions obligatoires figurant sur la demande : N° de la rencontre – Championnat – Poule - équipes et date de la rencontre

Match le Dimanche -> DATE BUTOIR LUNDI MINUIT

Match le Samedi -> DATE BUTOIR DIMANCHE MINUIT.

Changement d'horaire ou date de 6 à 12 jours avant le match D1 FEM – CHAMPIONNAT à 8 FEM ->15,00 €.
Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le D1 FEM – CHAMPIONNAT à 8 FEM ->20 €

La commission prend connaissance des demandes d'inversion des clubs écrits pour les rencontres suivantes :
Suite à la programmation à l'indisponibilité du Gymnase DUNANT le 03/11/2023, le match 27089606 D1 FUTSAL DIJON METROPOLE 2 – O.D FUTSAL du 03/11 se jouera le 07/11/2023 au Gymnase SELLENET à 21h15.

V. FMI

La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.

En cas de dysfonctionnement de la tablette

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution.

Lorsqu'il y a utilisation de la Feuille de match papier, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation d'établir un rapport "Constat d'Echec".

Ce rapport est établi sur l'imprimé prévu à cet effet par le District et sera transmis, **pour le lundi 8h00**, au Secrétariat par le club recevant, joint à la feuille de match.

Le secrétariat via le service informatique de la Ligue fournira à la Commission les dates et heures des opérations effectuées en connexion internet sur la tablette pour la rencontre en objet (demande de synchronisation, transmission...).

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission des Compétitions avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

En cas de non-respect ou de défaillance du club recevant ou visiteur, une amende forfaitaire de 36€ sera appliquée.

En cas de dysfonctionnement de la tablette,

Nous vous demandons de prendre, obligatoirement, une photo du message qui s'affiche lors du dysfonctionnement de la tablette. Cette photo doit être jointe au rapport d'échec.

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer à partir de la première récidive :

- Absence de code : 30,00 €
- Absence de tablette : 30,00 €
- Retard de transmission (dimanche avant minuit) : 30,00 €
- Absence de transmission : 50,00 €
- Non envoi rapport d'échec : 40,00 €

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans documents utiles.

Journées du 01 Novembre 2023

<u>01/11/2023</u>	Seniors D1 AS BEAUNE 2 – AS GENLIS
1/11/2023	COUPE EKINSPORT
<u>01/11/2023</u>	AFRIQUE FD – ENT AIFC

La commission :

- Prend connaissance des feuilles de match papier et des constats d'échec. La Commission Sportive valide les résultats.

Absence de constat d'échec – Amende 40€ :

Retard de transmission – Amende 30€ :

Absence de transmission - Amende 50€ :

Absence de tablette – Amende 30€ :

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football

Le Président : B. LECOUR